

NOTE D'INFORMATION COMMUNALE

Objet : COVID-19, confinement et continuité du service public

Comme vous le savez, nous devons actuellement faire face à une importante épidémie de Coronavirus. Celle-ci a entraîné la mise en place de mesures exceptionnelles d'aide et de protection, par l'Etat, destinées à limiter la propagation du virus COVID-19 : confinement à domicile, gestes barrières, incitation massive au télétravail, interdiction des rassemblements publics et fermetures d'établissements...

Ces mesures imposent donc des limitations à la vie sociale et économique, qui ont un impact important sur la vie de nos administrés, mais également dans l'organisation de nos services.

Dans ce contexte, la présente note d'information a pour objet de vous rappeler l'obligation actuelle de confinement, qui ne prive cependant pas le service public, que nous assurons, de toute sa nécessité. Enfin, le cas des congés payés et des repos des agents sera évoqué.

1) Le confinement à domicile : il est légalement obligatoire et nous est imposé par le Gouvernement, le non-respect de celui-ci étant sanctionné

Le confinement consiste à imposer à la population le fait de rester chez elle, au domicile, en interdisant tout contact avec des personnes de l'extérieur (y compris la famille ou des amis), et en réduisant les sorties au strict minimum : se rendre sur le lieu de travail lorsqu'il est nécessaire et que le télétravail est impossible, approvisionnement de première nécessité (nourriture...), déplacement pour raison médicale, sortir son animal de compagnie... Les français ont encore la permission de pratiquer une activité sportive ou de promener leurs enfants, mais dans un rayon qui doit être inférieur à 1 kilomètre de leur domicile, pendant moins d'une heure, et pas plus d'une fois par jour.

Le confinement imposé dans notre pays a pour objectif d'enrayer l'épidémie galopante du Coronavirus. Limiter les contacts entre personnes permet de réduire la vitesse de propagation du virus, en sachant qu'il peut en plus être transmis par des porteurs sains asymptomatiques. Cela permet aux différents personnels soignants de dégager plus du temps pour les patients infectés, et de réduire la vitesse de remplissage des hôpitaux.

La Préfecture des Hautes-Alpes est fortement mobilisée pour faire respecter les consignes du Gouvernement sur notre territoire, et pour tenter de réduire la progression du COVID-19. Bien évidemment, la Commune de Montgenèvre est elle aussi résolue à respecter les instructions données. Les Montgenévrais et les Albertins sont confinés chez eux, plusieurs commerces ont fermé, tout comme les écoles, les crèches, l'Office de Tourisme, Durancia, et le Domaine Skiable. Au niveau de la Mairie, le personnel des services administratifs présent dans les bureaux a été réduit au strict minimum, et le télétravail imposé à ceux dont les fonctions le permettent. Les personnels des services techniques ont également été invités à rester chez eux. Seuls les personnels d'astreinte ou dont la fonction est essentielle à la vie de la Commune sont amenés à assurer une présence sur site.



2) Le service public : il est nécessaire au bon-vivre de nos administrés

La continuité du service public est essentielle pour nos concitoyens, même en cette période de confinement. Pour rappel, l'expression de service public désigne deux éléments différents : nos missions, qui sont les activités d'intérêt général que nous assurons au quotidien, et notre mode d'organisation, qui consiste à la prise en charge de ces activités d'intérêt général par nos personnels de la Commune de Montgenèvre.

Le service public est donc nécessaire, surtout en ce qui concerne les tâches vitales (1^{er} niveau) et les missions essentielles indispensables (2^{ème} niveau) qu'il exécute habituellement. Celles-ci sont aussi obligatoires que le confinement, puisqu'elles sont susceptibles d'influer directement sur la sécurité ou la santé de nos administrés. Nos représentants doivent faire face, sans réserve, à ces obligations qui font partie intégrante de la responsabilité publique. Dès lors, ils sont intégrés à un Plan de Continuité de l'Activité (PCA), qui détermine les agents devant être impérativement présents physiquement (ou en télétravail actif avec un matériel adapté, que celui-ci soit attribué par le service ou personnel). Dans le cadre de la gestion de l'épidémie liée au coronavirus, il apparaît qu'une présence sur site est néanmoins requise pour un minimum d'agents assurant, notamment :

- La police municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique ;
- Les services eaux, assainissements, électricité ;
- Les services assurant la gestion de la propreté urbaine ;
- Les services techniques (ramassage des ordures ménagères, réponse à une urgence technique sur un bâtiment par exemple...) ;
- Les services administratifs chargés de faire suivre les instructions de la Préfecture...

Complémentairement, nous sommes également chargés **d'activités non essentielles (3^{ème} niveau)** qui ne sont pas obligatoires dans une période aussi sensible que celles que nous vivons actuellement.

Parmi les missions essentielles à la vie de notre population, on peut citer : l'astreinte de personnels administratifs pour répondre aux besoins de la population (par téléphone ou par mail), le nettoyage ou la propreté de nos rues (ordures ménagères) et de nos bâtiments, afin de garantir une hygiène sanitaire irréprochable dans nos deux villages, ou encore la tenue de standards permettant d'être toujours informé des dernières instructions de la Préfecture et du Gouvernement...

Enfin, certaines autres activités peuvent être considérées comme « non essentielles » en cette période, et remises à plus tard, comme la remise en état du mobilier urbain maintenant que la saison d'hiver est d'ores et déjà terminée. C'est aussi le cas de tâches importantes, mais qui peuvent être assurées en télétravail (maintenance des sites internet, dépôt des dossiers de subvention, suivi des différents dossiers administratifs...).



Pour terminer cette note d'information, signalons que la Commune de Montgenèvre, et l'ensemble de ses services, souhaitent apporter tout leur soutien au personnel médical et aux soignants, qui sont en première ligne de la protection de nos concitoyens face au COVID-19. Nous pensons également fortement aux chercheurs, à l'armée, aux forces de l'ordre engagées pour faire respecter le confinement, mais aussi aux Pompiers, qui doivent continuer à réaliser des interventions en faveur de la population. La Commune de Montgenèvre est solidaire avec l'ensemble des personnes et des services engagés pour venir à bout du Coronavirus.

La Commune n'oublie pas les personnes les plus fragiles qui ont notamment besoin de service public et d'assistance.

Si les mesures barrière sont respectées, il n'y a aucune raison de ne pas intervenir. J'appelle donc tous nos personnels à la plus grande responsabilité et à se convaincre qu'on ne peut pas laisser la Commune sans responsables, ni intervenants tandis que toute décision doit se faire en lien avec les élus. Dans tous les cas, nous allons continuer à le faire.

Dans tous les cas, je tiens à vous remercier de votre engagement et à saluer votre dévouement en sachant que le bon sens doit présider, à chaque instant, à la marque de notre activité publique dont vous pouvez être fiers.

Le Maire,
Guy HERMITTE